

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 30 août à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Alexis Manac'h,
Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jean Faillard, excusé, procuration à Alexis Manac'h

Convocation: 5 août 2011

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet : Renouvellement convention Chenil service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer en son nom la convention
suivante dont le texte est annexé à la présente :

- Convention passée avec Chenil service, le montant forfaitaire annuel pour les prestations étant
fixé à 340,72 € HT (sans changement). Le contrat proposé prend effet au 30 octobre 2011 et est
renouvelable trois fois par tacite reconduction au début de chaque année civile, étant entendu
que le montant facturé serait indexé à chaque renouvellement sur l'indice du coût du travail.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

Contrat de Prestations de Services Missions de Services Publics

Capture, Ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

**Commune de
BRENNILIS
Département 29**

**Date d'effet du Contrat : 30/10/11
Et/ou
Date de Préfecture :**

CONTRAT DE SERVICES

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 : Engagement de l'entreprise | 3 |
| ARTICLE 2 : Objet du contrat | 3 |
| ARTICLE 3 : Délégué représentant la commune | 4 |
| ARTICLE 4 : Durée du Contrat | 4 |
| ARTICLE 5 : Nature des prestations | 5 |
| 5-1 CAPTURES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX : | 5 |
| 5-1-1 Captures et Ramassages : | 5 |
| 5-1-2 Captures programmées : | 6 |
| 5-2 GESTION DES ANIMAUX EN FOURRIERE : | 6 |
| 5-2-1 Accueil des animaux en fourrière : | 6 |
| 5-2-2 Animaux dangereux : | 6 |
| 5-2-3 Animaux mordeurs ou griffeurs : | 6 |
| 5-2-4 Garde provisoire : | 6 |
| ARTICLE 6 : Modalités de prises en charge des carnivores domestiques (et autres selon législation) et devenir | 6 |
| 6-1 MODALITES DE PRISES EN CHARGE | 6 |
| 6-1-1 CHIENS | 7 |
| 6-1-2 CHATS | 7 |
| 6-1-3 AUTRES ANIMAUX | 8 |
| 6-2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE | 8 |
| ARTICLE 7 : Qualités humaines et techniques mises en oeuvre | 9 |
| 7-1 QUALITES HUMAINES..... | 9 |
| 7-2 QUALITES TECHNIQUES..... | 9 |
| ARTICLE 8 : Prix des prestations | 10 |
| ARTICLE 9 : Variation des prix | 10 |
| ARTICLE 10 : Modalités de règlement | 11 |
| ARTICLE 11 : Assurance | 11 |

S.A CHENIL SERVICE

Siège Social : Domaine de Rabat – 47700 Pindères
Tel. 05-53-89-60-59 Fax. 05-53-93-90-38



CONTRAT

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur
Maire de la Commune de BRENNILIS

d'une part,
Et,

La Société Anonyme **CHENIL SERVICE** sise **Domaine de Rabat - 47 700 PINDERES**
au capital de **76 224,51 €**
inscrite au registre du commerce d'AGEN N° Siret 353 554 546 00187 - Code NAF 0162Z
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur **JF FONTENEAU**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement de l'entreprise

CHENIL SERVICE s'engage envers la **COMMUNE** à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées par le présent contrat.

ARTICLE 2 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, à votre demande, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- 1°/ la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon législation en vigueur) blessés ou non.
- 2°/ l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 Kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet (*).
- 3°/ la gestion de la Fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.
- 4°/ des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier.
- 5°/ la mise à disposition de cages de capture (sur demande écrite 8 jours avant la date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service demandeur. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.

(*En cas de crise sanitaire majeure un avenant pourra être signée entre les parties (ex: grippe aviaire, épizootie, ...).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 Janvier 99 et du Code Rural (article L 211-22 et suivants, article R211-3 et suivants) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Fourrière dont vous dépendez :
FOURRIERE ANIMALE DE QUIMPER
Avenue de Corniguel – 29 000 QUIMPER
Tel.02.98.64.97.08 – Fax.02.98.64.96.63

CHENIL SERVICE s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La Société respectera les dispositions légales applicables dans les départements déclarés officiellement infectés de rage.

Article L211-22 du Code Rural (extrait)

Transféré par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000

Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer.

Article L211-24 du Code Rural

(Transféré par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000)

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée.

La surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11, désigné par le gestionnaire de la fourrière. La rémunération de cette surveillance sanitaire est prévue conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 221-11.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

ARTICLE 3 : Délégué représentant la commune

Le délégué représentant la COMMUNE auprès de l'entreprise est :

Lors de la signature du contrat le maire notifiera la liste des personnes habilitées à donner des ordres d'interventions.

Celui-ci est chargé de veiller au respect des clauses du présent Contrat.

ARTICLE 4 : Durée du Contrat

Les prestations de service présentées par le présent contrat sont assurées 24h/24 et 365 jours/365. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au maire de chaque commune.

Le présent contrat est conclu pour une période allant du **30 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse, par période de 12 mois, sans que toutefois sa durée n'excède pas 4 ans (fin le 31/12/14).**

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

ARTICLE 5 : Nature des prestations

Il s'agit des prestations décrites à l'article 2.

CHENIL SERVICE mettra à la disposition de la commune, les techniciens spécialisés, les matériels et les véhicules nécessaires pour conduire l'ensemble des missions.

CHENIL SERVICE assure ces prestations 24h/24 et 365jours/365

Article L211-23 du Code Rural

(Transféré par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 I, II Journal Officiel du 21 septembre 2000)

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

5-1 CAPTURES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX :

Articles L214-12, R211-11, R211-12 du Code Rural

Article R211-11 du Code Rural (extrait) *(Décret n° 89-805 du 27 octobre 1989 art. 1 Journal Officiel du 4 novembre 1989)*

(inséré par Décret n° 2003-768 du 1 août 2003 art. 2, annexe Journal Officiel du 7 août 2003)

Pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

5-1-1 Captures et Ramassages :

- ▶ Pendant les heures d'ouverture : les services donneurs d'ordre prendront contact avec les services administratifs de la fourrière
- ▶ En dehors des heures d'ouverture : un numéro confidentiel de téléphone GSM permettra aux services donneurs d'ordres de joindre le technicien de capture.

Dans les deux cas, la mission sera enregistrée dès l'appel et l'intervention sera programmée. Le ou les capteurs seront à pied d'œuvre dans un délai maximum de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

Seuls les services désignés par Monsieur le Maire sont autorisés à appeler CHENIL SERVICE pour les captures. Aucun appel de particulier ne sera pris en compte.

① CHENIL SERVICE dégage la responsabilité de la commune dès l'appel d'intervention de capture (exemple : appel à 14h15 ; l'animal même non capturé cause un accident à 14h20 : c'est l'assurance de CHENIL SERVICE qui couvrira le sinistre).

5-1-2 Captures programmées :

En cas de besoin, une à deux tournées par an seront effectuées par un technicien de capture. Les tournées seront programmées en accord avec la commune (délai de programmation : 1 mois.).

 **Article R211-12 du Code Rural (extrait) :** Lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

5-2 GESTION DES ANIMAUX EN FOURRIERE :

5-2-1 Accueil des animaux en fourrière :

Articles L211-24 et L214-6 du Code Rural

Les carnivores domestiques seront gardés durant les délais légaux en fourrière (8 jours ouvrés et francs). Les animaux conduits par des personnes appartenant à des services habilités (Pompiers, Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie...etc.), ou par les techniciens de CHENIL SERVICE, pourront être déposés 24h/24h et 7 jours sur 7 dans nos locaux fourrière.

5-2-2 Animaux dangereux :

Articles L211-11 à L211-16 / R211-4 du Code Rural

Les animaux dangereux pourront être déposés en fourrière 24h/24h et 7 jours sur 7 par les services de polices ou par des personnes habilitées par Monsieur le Maire. Le service 24h/24 devra être prévenu par téléphone au préalable. Les animaux seront hébergés dans une zone spécialement aménagée.

5-2-3 Animaux mordeurs ou griffeurs :

Article R223-35 du Code Rural

Les animaux mordeurs ou griffeurs (chiens et chats) seront gardés 15 jours et il sera appliqué les 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de garde et de vétérinaire seront à la charge du propriétaire.

5-2-4 Garde provisoire :

Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

ARTICLE 6 : Modalités de prises en charge des carnivores domestiques (et autres selon législation) et devenir

6-1 MODALITES DE PRISES EN CHARGE

Les animaux seront conduits ou déposés dans les locaux de la fourrière mentionnée au bas de chaque page.

 CHENIL SERVICE met tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux : téléphone, télécopie, internet, courrier simple, lettre recommandée ou suivie, mairie, gendarmerie, police, fichiers canin et félin nationaux, logiciel national des fourrières, liste des animaux déclarés perdus.

6-1-1 CHIENS

Articles L211-25 et L211-26 du Code Rural

6-1-1-1 Chiens non identifiés :

Chiens vivants en bonne santé apparente :

Déposés dans nos locaux 24h/24h et 7 jours sur 7 soit par les services habilités par la Mairie, soit par CHENIL SERVICE.

Chiens blessés :

Ils seront conduits dans les meilleurs délais par CHENIL SERVICE, chez le vétérinaire sanitaire de la Fourrière, ou en cas d'urgence dans la clinique Vétérinaire la plus proche pour des soins immédiats. Si le propriétaire de l'animal est inconnu ou s'il ne se manifeste pas, CHENIL SERVICE prendra en charge si nécessaire les frais vétérinaires conservatoires à hauteur de 90 € HT.

Chiens morts :

Dépôt des chiens morts 24/24 et 7 jours sur 7 à la fourrière et remise d'un descriptif précis aux services municipaux.

6-1-1-2 Chiens identifiés :

Chiens en bonne santé apparente :

Déposés dans nos locaux 24h/24h et 7 jours sur 7 soit par les services habilités par la Mairie, soit par CHENIL SERVICE. Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire.

Chiens blessés :

Ils seront conduits dans les meilleurs délais par CHENIL SERVICE, chez le vétérinaire sanitaire de la Fourrière, ou en cas d'urgence dans la clinique Vétérinaire la plus proche pour des soins immédiats. CHENIL SERVICE conservera à la fourrière le nom et l'adresse du vétérinaire chez lequel a été conduit l'animal. Recherche des coordonnées et de l'identité du propriétaire. Le propriétaire de l'animal paiera les frais vétérinaires. Si le propriétaire de l'animal est inconnu ou s'il ne se manifeste pas, CHENIL SERVICE prendra en charge si nécessaire les frais vétérinaires conservatoires à hauteur de 90 € HT.

Chiens morts :

Dépôt des chiens morts 24/24 et 7 jours sur 7 à la fourrière et remise d'un descriptif précis aux services municipaux.

Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire qui pourra récupérer son animal.

En cas d'accident provoqué par l'animal, CHENIL SERVICE communiquera l'identité du propriétaire aux services de police.

6-1-2 CHATS

Articles L211-25 et L211-26 du Code Rural

6-1-2-1 Chats non identifiés :

Chats en bonne santé apparente :

Déposés dans nos locaux 24h/24h et 7 jours sur 7 soit par les services habilités par la Mairie, soit par CHENIL SERVICE.

Chats blessés :

Ils seront conduits dans les meilleurs délais par CHENIL SERVICE, chez le vétérinaire sanitaire de la Fourrière, ou en cas d'urgence dans la clinique Vétérinaire la plus proche pour des soins immédiats. Si le propriétaire de l'animal est inconnu ou s'il ne se manifeste pas, CHENIL SERVICE prendra en charge si nécessaire les frais vétérinaires conservatoires à hauteur de 90 € HT.

Chats non identifiés morts :

Dépôt des chats morts 24/24 et 7 jours sur 7 à la fourrière et remise d'un descriptif précis aux services municipaux.

6-1-2-2 Chats identifiés :

Chats en bonne santé apparente :

Déposés dans nos locaux 24h/24h et 7 jours sur 7 soit par les services habilités par la Mairie, soit par CHENIL SERVICE. Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire.

Chats blessés :

Ils seront conduits dans les meilleurs délais par CHENIL SERVICE, chez le vétérinaire sanitaire de la Fourrière, ou en cas d'urgence dans la clinique Vétérinaire la plus proche pour des soins immédiats. CHENIL SERVICE conservera à la fourrière le nom et l'adresse du vétérinaire chez lequel a été conduit l'animal. Recherche des coordonnées et de l'identité du propriétaire. Le propriétaire de l'animal paiera les frais vétérinaires. Si le propriétaire de l'animal est inconnu ou s'il ne se manifeste pas, CHENIL SERVICE prendra en charge si nécessaire les frais vétérinaires conservatoires à hauteur de 90 € HT.

Chats morts

Dépôt des chats morts 24/24 et 7 jours sur 7 à la fourrière et remise d'un descriptif précis aux services municipaux.

Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire qui pourra récupérer son animal.

En cas d'accident provoqué par l'animal, CHENIL SERVICE communiquera l'identité du propriétaire aux services de police.

6-1-3 AUTRES ANIMAUX

Articles L211-2 et L211-2 du Code Rural

Autres animaux vivants (suivant les espèces rencontrées) :

CHENIL SERVICE demandera l'avis aux DDSV, DDAF (ou ONC) : seuls ces organismes détermineront le devenir de ces animaux.

Autres animaux morts :

Prise en charge au cas par cas.

① Toutes les entrées et les sorties d'animaux sont enregistrés sur les registres officiels (CERFA N°50-4510) consultables par la DDSV et les services municipaux à tout moment.

6-2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- ❑ Horaires d'ouverture au public pour venir récupérer les animaux : du Lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h00.
- ❑ Tous les animaux restitués à leur propriétaire seront préalablement identifiés (tatouage ou puce électronique) (Article L211-26 du Code Rural) et vaccinés.

- ❑ La fourrière s'est attachée les services d'un vétérinaire, contractualisés par une convention écrite ; il effectue une visite de fourrière au moins une à deux fois par semaine. Il est titulaire du mandat sanitaire.
- ❑ Toutes les informations sanitaires sont enregistrées sur un livre de santé (CERFA 50-4511).
- ❑ Les animaux déclarés sanitaires non adoptables par le Vétérinaire titulaire du mandat sanitaire sont euthanasiés. En tout état de cause, le Vétérinaire et le gestionnaire de la fourrière sont les seuls juges de l'état de l'animal et de son devenir.

① Si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire après les délais légaux de garde, et s'il est déclaré adoptable après l'avis sanitaire du Vétérinaire, il peut être confié identifié, vacciné et cédé gratuitement à une Association de Protection Animale disposant d'un refuge selon la législation en vigueur. L'Association devra signer au préalable une convention (Charte Ethique) avec CHENIL SERVICE.

ARTICLE 7 : Qualités humaines et techniques mises en oeuvre

7-1 QUALITES HUMAINES

- ❑ **Techniciens de capture** : le personnel est habillé de tenues spécifiques ; le nom de la société y est inscrit de façon lisible afin d'être reconnu par tous.
- ❑ **Certificats de capacité** : le gestionnaire ou le responsable de fourrière est détenteur d'un certificat de capacité (Article L 214-6 du Code Rural)

7-2 QUALITES TECHNIQUES

- ❑ **Véhicules** : les véhicules répondent aux exigences : Décret n°95-1285 du 13 décembre 1995 relatif à la protection des animaux au cours des transports modifié par le Décret n°99-961 du 24 novembre 1999, Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection au cours des transports modifié par l'Arrêté du 24 novembre 1999, Règlement CE n°411-98 du 16 février 1998 relatif aux normes complémentaires concernant la protection des animaux applicables aux véhicules routiers, Article L 221-3 du Code Rural et articles 214-49 à R 214-62, R 228-5 du Code Rural. Ils ont un aménagement intérieur spécifique au transport des animaux : grillage, ventilation haute, bac étanche. De couleur blanche et au logo de la société, ils sont facilement identifiables.
- ❑ **Convoyage des animaux** : les transporteurs d'animaux répondent aux obligations de formation en matière de convoyage, formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Agriculture Articles 6 et 19 de la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants à la protection des animaux, Articles L 214-12 et L 215- 13 du Code Rural et Articles R 215-4-6-7, R 214-49 à R 214-62 du Code Rural
- ❑ **Matériel de capture** : le matériel de capture utilisé répond aux spécificités techniques inhérentes à l'activité et est homologué
- ❑ **Autre** : Les matériels, appareils brevetés, fusils hypodermiques, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions ont été présentés aux services ministériels compétents de la Santé et Protection Animales ainsi qu'aux DDSV qui les ont déclarés conformes. Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion de fourrières animales et contrôlés périodiquement par les DDSV.

ARTICLE 8 : Prix des prestations

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Pour les Communes de moins de 500 habitants : | 340,716 € HT |
| Pour les communes de 501 à 1000 Habitants : | 681,432 € HT |
| Pour les communes de plus de 1000 habitants : | 0,681 € HT par habitant et par an |

(Dernier Recensement légal INSEE population totale) (TVA 19,6% en sus)

Le montant du marché pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du nouveau recensement légal de la population de la commune et pourra faire ensuite l'objet d'une actualisation annuelle. Cette modification sera apportée sur la facture.

Prestations payantes complémentaires :

- Tournées dissuasives supplémentaires : 250 € HT
- Pour les captures de colonies de plus de 10 chats sur le territoire municipal : prestations sur devis (une caution sera demandée pour le prêt des cages)
- Pour les captures de pigeons : prestations sur devis.

Conformément à la législation, Chenil Service est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

☞ **Article L211-24 du Code Rural (extrait) :** Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

ARTICLE 9 : Variation des prix

Les prix précisés à l'Article 8 sont fermes et non révisibles pendant la 1^{ère} période d'exécution du contrat.

La rémunération de CHENIL SERVICE, telle que définie à l'article précédent sera révisée tous les ans au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

A cet effet, il est convenu de réviser la rémunération proportionnellement à la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous Salariés - (ICHTrev-TS - identifiant 1565195) (Activités spécialisées, scientifiques et techniques) publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de L'I.N.S.E.E. L'indice de référence étant le dernier indice du mois de Janvier publié (Janvier 2010: 99,70).

Le montant du marché pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du nouveau recensement légal de la population de la commune. Cette modification sera apportée sur la facture et pourra faire ensuite l'objet d'une actualisation annuelle.

S.A CHENIL SERVICE

Siège Social : Domaine de Rabat – 47700 Pindères
Tel. 05-53-89-60-59 Fax. 05-53-93-90-38



ARTICLE 10 : Modalités de règlement

La SA CHENIL SERVICE établira sa facture annuellement en début de période.

Le délai de paiement sera conforme aux dispositions des décrets n°2002-232 et 2002-231 du 21 Février 2002. La COMMUNE se libérera des sommes dues par elle en faisant donner ce crédit au compte ouvert au nom de :

SA CHENIL SERVICE
BANQUE POPULAIRE OCCITANE - 12 Place Gambetta - 47700 - CASTELJALOUX

| Code Etablissement | Code guichet | Numéro de Compte | Clé RIB |
|--------------------|--------------|------------------|---------|
| 17807 | 00 819 | 03 321 110 723 | 33 |

ARTICLE 11 : Assurance

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. La CHENIL SERVICE a souscrit auprès de GENERALI ASSURANCES une responsabilité civile professionnelle en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux vivants ou l'enlèvement d'animaux morts.

A PINDERES, le 8 août 2011

Le

Pour CHENIL SERVICE
Le PDG
JF FONTENEAU

Madame, Monsieur le Maire
Commune de BRENNILIS
Population totale INSEE: 443 hab.

S.A. CHENIL SERVICE
"Rabat" - 47700 PINDERES
Tél. 05 53 89 60 59
Fax. 05 53 93 90 38
Siret 353 554 546 00187 APE 014 D

Offre valable jusqu'au 29/10/2011



Un exemplaire original du présent contrat accompagné de la délibération sont à renvoyer - *Non Pliés* -
au SIEGE SOCIAL de la S.A CHENIL SERVICE
Domaine de Rabat - 47700 PINDERES - Tél : 05.53.89.60.59

Fourrière dont vous dépendez :
FOURRIERE ANIMALE DE QUIMPER
Avenue de Corniguel – 29 000 QUIMPER
Tel.02.98.64.97.08 – Fax.02.98.64.96.63